

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

**L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-01-18/B-00441
Propriétaire(s) : 6881530 Canada Inc.
Emplacement : 2946, chemin Baseline
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : lot 35, concession 3 et partie de l'emprise routière entre la concession 2 (façade des Outaouais) et la concession 3 (façade Rideau), canton de Nepean
Zonage : GM [2138] S325 - h
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite concéder des servitudes/emprises sur une partie de son bien-fonds aux fins d'entretien et d'accès piétonnier et motorisé au bénéfice de la propriété voisine à l'est située au 2940, chemin Baseline.

Des demandes connexes ont été présentées par la propriétaire du bien-fonds situé au 2940, chemin Baseline dans le cadre d'une demande d'emprise conjointe.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions et de concessions de servitudes/emprises. La propriété est représentée par les parties 1 à 5 et 17 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Les emprises sont représentées par les parties 2 et 4 du plan 4R préliminaire. Elles auront une façade de 10,53 mètres sur la promenade Sandcastle (partie 2) et une façade de 13,83 mètres sur la promenade Sandcastle (partie 4). Leur superficie respective sera de 433 mètres carrés (partie 2) et de 548 mètres carrés (partie 4). Ces emprises seront au bénéfice des parties 6 à 16 (2940, chemin Baseline) aux fins d'accès piétonnier et motorisé et pour des besoins d'entretien.

La propriété en question est représentée par les parties 1, 2, 3, 4, 5 et 17 dudit plan. Elle a une façade de 199,05 mètres sur la promenade Sandcastle et une superficie de 12 887 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle située au 2946, chemin Baseline actuellement occupée par un immeuble commercial.

Il semble qu'il existe une servitude sur la partie 17 comme il est énoncé dans l'Instr. LT 066473.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*